

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 176

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département à la Ville de Marseille : convention cadre pour les années 2016 à 2019.

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139/48**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil Départemental a adopté un accord de partenariat financier triennal de 2012 à 2015 destiné à apporter un soutien à la politique initiée par la Ville de Marseille dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes ainsi que dans le domaine des équipements sportifs et culturels.

Une convention-cadre a été signée le 17 décembre 2012 afin d'affecter 100 M€ sur une période de 3 ans.

Cette convention qui est arrivée aujourd'hui à son terme a permis d'attribuer une aide globale de 39.746.809 € pour le financement de 100.974.016 € HT de travaux.

Ont ainsi été accordées sur cette période les subventions suivantes :

- 13.994.381€ pour la mise en valeur du patrimoine culturel,
- 12.736.399 € pour l'amélioration de la sécurité,
- 13.016.029 € pour la rénovation et la création d'équipements sportifs.

Parmi les opérations les plus importantes financées par ce partenariat :

- l'agrandissement et la restructuration du Musée d'Histoire,
- les travaux de restauration du Palais Longchamp,
- l'extension du système de vidéoprotection urbaine,
- la construction de 2 postes de secours du Bataillon de marins-pompiers,
- la restructuration du stade du Merlan,
- la rénovation de la piscine Vallier.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée Départementale a approuvé lors de sa séance du 26 juin 2015 le transfert d'1 M€ provenant du plan triennal vers la Direction de la Culture pour le projet de réserve foncière de la friche de la Belle de Mai.

OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental entend, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, renouveler son financement aux investissements structurants de la Ville de Marseille, par la définition d'un nouveau partenariat.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée lors des Etats Généraux de Provence présentés en début d'année.

Les projets définis en concertation avec la Ville, s'inscriront dans les axes retenus par les Etats Généraux :

- **promouvoir la solidarité active** avec des réalisations en faveur de la jeunesse et l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux, ...),
- **soutenir le patrimoine d'hier et de demain** avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- **accompagner les grands projets structurants** susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Soucieux de l'amélioration du quotidien des marseillais et d'affirmer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Marseille au sein d'un espace métropolitain élargi, le Département au regard des besoins exprimés par la Ville de Marseille, a ainsi décidé d'élargir ses axes d'intervention.

Un soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille sera donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements),
- éducation (écoles, crèches...),
- sport (Marseille Capitale Européenne du Sport 2017),
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...),
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...)
- acquisitions foncières.

Parmi les priorités définies, le Département sera attentif aux projets qui permettront d'accroître l'attractivité touristique du centre-ville et au-delà, l'impact positif que les opérations auront sur la dynamique de l'Emploi.

Le Département, moteur de l'action sociale, développe des politiques actives en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille et soutiendra, notamment en co-pilotage avec la Caisse d'Allocations Familiales, le développement de places en crèche et participera ainsi à la création d'emplois induits.

En matière de sécurité, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille définiront des investissements dans quatre domaines d'application recoupant des problématiques différentes :

- l'extension de la vidéo protection urbaine par la généralisation de caméras dans les secteurs stratégiques de la ville et notamment aux abords immédiats des collèges,
- le soutien à l'équipement de la Police Municipale,
- le programme de lutte contre les incivilités quotidiennes subies par les citoyens tels que la pollution visuelle (tags et graffitis) ou le stationnement anarchique,
- le renforcement de l'équipement du Bataillon de Marins Pompiers.

Enfin, dans le cadre de Marseille Provence capitale européenne du sport en 2017, le Département souhaite accompagner tout projet de construction ou de réhabilitation des équipements sportifs de la Ville (gymnase, stades, piscines...).

Un enveloppe globale de 100 M€ sera dédiée à ces actions.

Sont également définies en annexe du présent rapport les modalités d'application de la nouvelle convention cadre élaborée dans la perspective de ce partenariat.

Les projets qui feront l'objet d'une aide dans le cadre de ce partenariat seront choisis en concertation entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental.

En ce sens, un comité technique de pilotage, composé à parité de représentants administratifs et techniques du Département et de la Ville de Marseille sera créé, chargé de la coordination et du suivi des programmes d'investissements. Les projets réalisables dans la période de 3 ans seront privilégiés.

Par ailleurs, comme cela est prévu dans le cadre général de la politique publique d'aide aux communes, la convention prévoit aussi des obligations de communication de la Ville de Marseille pour faire connaître ce partenariat aux habitants.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

De plus, à titre dérogatoire, les opérations de vidéoprotection aux abords des collèges seront financées dans la limite de 80%, dans la continuité des orientations retenues par l'assemblée départementale pour le renforcement de la sécurité à proximité des collèges publics et privés (délibération du 29/01/2016).

INCIDENCE BUDGETAIRE

La dépense correspondante sera imputée sur le programme et l'autorisation de programme mentionnés ci-dessous :

N° de programme	Libellé	Imputation	N° AP	Engagement AP
22028	Partenariat Ville de Marseille	204 – 204142 Fonction 71	2016- 22028B	100.000.000 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur la conclusion d'un Partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 M€,
- approuver la convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille qui fixe les modalités de mise en œuvre de cette aide financière, selon le projet joint en annexe 1 et m'autoriser à la signer,
- donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions à la Ville de Marseille dans le cadre de ce partenariat.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

